2.1.1

SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Section de l'urbanisme

Commune de Cossonay — Canton de Vaud

64942

PLAN D'EXTENSION PARTIEL

fixant une zone de constructions d'utilité publique au lieu dit " En Valezard „

Approuvé par la Municipalité de Cossonay dans sa séance du 20 février 1975

Le Syndic — Le Secrétaire

Adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 9 février 1976

Le Président — Le Secrétaire

Plan déposé au Greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du [illegible] 1975 au 11 juin 1975

Le Syndic — Le Secrétaire

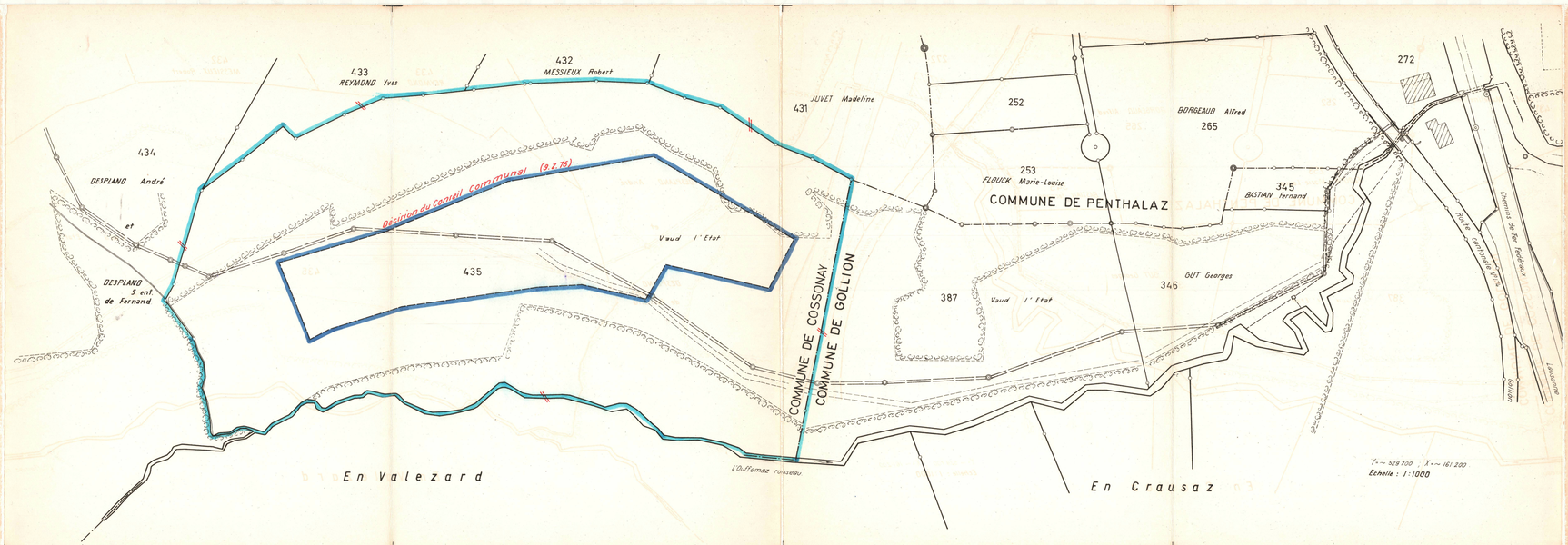
Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Lausanne, le 26 MAI 1976

L'Attaché — Le Chancelier

R. JOMINI géom. off.
tél (021) 87 22 93
1304 COSSONAY

Cossonay, le 4 février 1975



Règlement:

art. 1 Le périmètre du plan et de la zone de construction d'utilité publique est fixé par le liseré bleu.

art. 2 Cette zone est destinée à l'aménagement de terrains d'exercice de la P.C. et à la construction des locaux annexes tels que dépôts pour matériaux et matériel, local de repos et toilettes.

art. 3 La distance de toutes les constructions aux limites des forêts actuelles sera de 10 m. au minimum.

art. 4 Toute construction ou aménagement ne pourra être réalisé avant l'approbation, par la Municipalité, par les Services cantonaux des forêts et de l'aménagement du territoire, d'un plan d'aménagement portant sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1.

Dans la mesure où le présent règlement du plan d'extension partiel n'y déroge pas, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (L.C.A.T.) ainsi que le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (R.P.E.P.C.) restent applicables.

LEGENDE

- Périmètre de la zone de construction d'utilité publique nouvelle
- Périmètre selon décision du Conseil Communal (9.2.76)
- Zone sans affectation spéciale